

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.140**Séance du **VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 18 novembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Michel COLLOT

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Modification de l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie - CDG74

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant le montant minimum de prise en charge à 7€ mensuels par agent,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.114 du 20 novembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG74 fixant notamment le montant de la participation financière de la collectivité à 50 € par agent et par mois pour le risque prévoyance,

N° 2025.140

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 octobre 2025,

Il est proposé de modifier la participation financière de la collectivité pour le risque prévoyance, en fixant la prise en charge à 50% de la cotisation mensuelle de l'agent. Les autres modalités de la délibération du conseil municipal n°2023.114 restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 novembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.